

FONCIERE PARIS NORD

*SA au capital de 564 748,34 €
Siège social : 15, rue de la Banque - 75002 Paris
542 030 200 RCS Paris*

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

KAUFMANN & ASSOCIES
8, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avec la société PAMIER :**

La société PAMIER dont le gérant est Monsieur Didier LACROIX et qui était également Président Directeur Général de votre société jusqu'au 8 août 2012,

Votre Conseil d'Administration en date du 30 juin 2012 a autorisé votre société à signer une convention d'abandon des intérêts échus au 30 juin 2012 sur le compte-courant détenue par votre société sur la société PAMIER à hauteur de 440 217,87 Euros.

La société PAMIER dont le gérant est Monsieur Didier LACROIX est une filiale de votre société dans laquelle Monsieur Michaël Benmoussa est Président Directeur Général depuis le 8 août 2012.

Votre Conseil d'Administration en date du 28 décembre 2012 a autorisé votre société à signer une convention d'abandon des intérêts échus au 31 décembre 2012 sur le compte-courant détenue par votre société sur la société PAMIER à hauteur de 747 477,62 Euros.

▪ **Avec la société MAINTREUIL :**

La société MAINTREUIL dont le gérant est Monsieur Didier LACROIX est une filiale de votre société dans laquelle Monsieur Michaël Benmoussa est Président Directeur Général depuis le 8 août 2012..

Votre Conseil d'Administration en date du 28 décembre 2012 a autorisé votre société à signer une convention d'abandon des intérêts échus au 31 décembre 2012 sur le compte-courant détenue par votre société sur la société MAINTREUIL à hauteur de 1 091,68 Euros.

▪ **Avec votre Président Directeur Général et la société MIB CONSULTING :**

Par un Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2012, votre société a accepté que la rémunération du Président Directeur Général, Monsieur Michaël Benmoussa, soit fixée à 60 000 Euros annuels et soit scindée en une partie versée sous forme de salaire dédiée aux tâches administratives (1 000 Euros bruts mensuels) et une partie sous forme d'honoraires pour les activités opérationnelles (4 000 Euros HT mensuels) qui seront facturées via sa structure de conseil MIB Consulting.

▪ **Avec la société ORCO PROPERTY GROUP :**

Monsieur Jean-François OTT est administrateur de votre société et également Président Directeur Général de la société ORCO PROPERTY GROUP.

Par un Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2012, votre société a accepté qu'un contrat d'études préalables soit passé avec la société ORCO PROPERTY GROUP pour un montant global de 500 000 Euros HT dont 100 000 Euros HT alloués à des frais d'études.

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Avec la société BLANAP :**

La société BLANAP est une sous-filiale de votre société.

Par un Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2007, votre société s'est portée caution solidaire, sans rémunération, pour un montant de 1 000 000 Euros, en faveur de la société BLANAP, auprès de la SOCIETE ALSACIENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPANSION, dans le cadre d'un emprunt de 4 000 000 Euros.

Par un Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2008, votre société a confirmé son engagement de caution solidaire, sans rémunération, pour un montant de 1 000 000 Euros, en faveur

de la société BLANAP, auprès de la SOCIETE ALSACIENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPANSION, dans le cadre d'un emprunt de 4 000 000 Euros.

▪ **Avec la société PAMIER :**

La société PAMIER est une filiale de votre société.

Par un Conseil d'Administration en date du 23 juin 2005, votre société s'est portée caution solidaire, sans rémunération, pour un montant de 4 000 000 Euros en faveur de la société PAMIER, auprès de l'établissement CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2013

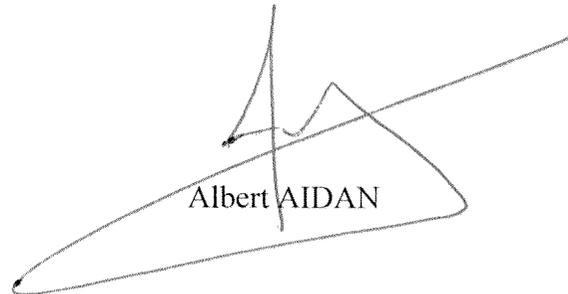
Les Commissaires aux comptes

KAUFMANN & ASSOCIES



Emmanuel KAUFMANN

DELOITTE & ASSOCIES



Albert AIDAN